

Hommage rendu aux instituteurs congréganistes.

L'Univers recommande vivement à l'attention de MM. Thiers, La Bédollière, Sauvestre et autres, des paroles anciennes et encore nouvelles de M. Thiers sur le maître d'école laïque :

Parmi les maîtres d'école, dit M. Thiers, il y en a de bons c'est possible ; mais ceux-là sont un miracle, car vous avez tout fait pour les rendre détestables. Quand vous avez été prendre dans un village un petit paysan, quand vous l'avez amené à quinze ou seize ans dans une grande ville, quand vous lui avez donné un habit noir, quand vous l'avez logé dans une belle école normale, et quand là, pendant deux ans, vous lui avez donné plus d'esprit qu'il n'en pourra jamais porter, quand vous lui avez appris la physique, la géométrie, l'algèbre, la trigonométrie, l'histoire et le reste ; et puis, après cela, quand vous le renvoyez à dix-huit ans au fond d'un village, pour y mourir d'ennui avec de grossiers petits enfants qui ne savent ni lire ni écrire et, souvent, ne veulent apprendre ni l'un ni l'autre, vous en faites nécessairement un mécontent, un égaré.

Vous avez beau faire, pour être maître d'école, il faut une humilité, une abnégation dont un laïque est rarement capable. Il y a le prêtre, le religieux, l'esprit, le dévouement laïque n'y suffit pas. J'ai souvent habité la campagne, et, selon ma coutume, je venais de m'y instruire et de faire une enquête sur toutes les choses qui pouvaient m'intéresser. Je tâchais de voir et d'entretenir tout à tour le curé, le maître, le maître d'école, les ouvriers. Eh bien ! je trouvais la même chose : sa position est à peu près la même que celle du maître d'école, guère plus riche ; position, c'est le moins qu'on puisse dire, très modeste et très abandonnée. Eh bien ! malgré tout cela, je ne le trouvais jamais mécontent ; je le trouvais résigné, paisible ; il me recevait sans tristesse et causait gaiement avec moi. Quant au maître d'école, je l'ai toujours trouvé mécontent : son visage, ses paroles, tout était triste et presque irrité. Et la raison de tout cela, c'est que le prêtre se résigne, le laïque ne se résigne pas ; le prêtre se résigne ; il a son ministère, sa messe, ses livres, quelques amis ; le maître d'école n'a rien...

Ces paroles se passent de commentaires, elles appellent seulement la réflexion.

Les pontons se vident. Plus de dix-huit mille détenus ont été rendus à la liberté ; sept ou huit cents à peine ont subi des jugements. Nous voulons croire que de lourdes charges ne pesaient pas sur tous ces libérés. La prison préventive de huit à neuf mois, que leur a imposée fort arbitrairement et au détriment de toute justice l'honorable garde des sceaux, aussi amoureux de la forme que de la magistrat de la comédie, était peut-être suffisante pour les délits raisonnablement imputables à quelques-uns de ces coupables.

Toutefois, leur entrée à Paris a exercé son contre-coup sur les débats pendants aux conseils de guerre. On ne peut plus trouver de témoins, et un commissaire de police en donne la raison :

La terreur exercée dans le quartier par les insurgés qui reviennent des pontons est telle qu'il est absolument impossible de trouver des témoins, soit à charge, soit à décharge, pour venir déposer devant les conseils de guerre de faits dénoncés par eux il y a quatre mois.

Il en faudrait conclure que la détention subite au hasard et sans condamnation effective, a bien pu irriter les esprits et surexciter les haines, mais qu'elle n'a aucunement fait sentir aux coupables le châtiment de la société outragée.

Brid'oison se consolera : la forme n'a pas été violée, puisqu'il n'y en a pas eu. (Univers).

Informations-Nouvelles

Le 21 janvier, un grand bal a dû être donné par la cour d'Autriche dans le palais impérial, à Vienne. C'est la première fois,

depuis soixante-dix-neuf ans, qu'on dansera ce soir-là dans le palais des Habsbourg, et l'on doit croire que l'ordonnateur des fêtes impériales a oublié les tristes souvenirs que ce jour rappelle pour la France et pour toutes les maisons souveraines, particulièrement la maison d'Autriche. Il est certains anniversaires pour lesquels tous les rois de la terre doivent prendre le deuil, et l'on ne voit pas que l'année 1872 s'ouvre sous de si heureux auspices que l'on puisse oublier le 21 janvier de l'année 1793.

On expérimente, dans les champs environnant Paris un nouveau fusil dont l'inventeur est M. Muller, lieutenant de chasseurs, à pied. Cette arme surpasserait de beaucoup le chassepot. Son mode de chargement participerait du chassepot et du Remington. — Comme pour ce dernier fusil, la cartouche est à douille métallique à pression centrale et à extraction automatique infaillible. Le poids de la balle est de 31 grammes. Sa portée serait d'environ 180 mètres.

M. Albert Joly, avocat du barreau de Versailles, doit quitter cette ville à la suite des ennuis que lui ont occasionnés ses plaideries et ses démarches dans l'affaire Rossel.

M. Arès Dufour, membre de la chambre de commerce, du conseil municipal de Lyon, conseiller général du Rhône, vient de mourir à Cannes.

L'Armée militaire annonce qu'avec l'assistance du ministre de la guerre, un capitaine de l'armée russe visite en ce moment les forts et les ouvrages militaires des environs de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 22 janvier 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. M. le président de la République n'assiste pas à la séance.

L'Assemblée adopte un projet de loi portant ouverture au ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1871, d'un crédit de 369,164 fr. pour frais d'impression du *Moniteur des communes* et de ses annexes.

M. Raoul Duval. — Les discussions qui ont eu lieu ces derniers jours, ont convaincu un certain nombre de nos collègues et moi de la nécessité pour un pays de conserver la liberté de ses tarifs. Nous déposons, en conséquence, une proposition tendant à autoriser le gouvernement à dénoncer, avant le 4 février, les traités de commerce. (Mouvement.)

L'urgence est déclarée. M. de Bampierre, au nom de la commission d'initiative parlementaire, fait un rapport sur une proposition de M. Johnston, également relative aux traités de commerce.

La commission propose la nomination d'une commission spéciale de quinze membres, qui serait chargée d'examiner la question.

La proposition de M. Johnston est renvoyée à l'examen des bureaux. La Chambre statue de la même manière à l'égard de la proposition de M. Raoul Duval.

Les deux propositions seront soumises à l'examen d'une seule et même commission de quinze membres, nommée par les bureaux.

Un membre dépose une proposition tendant à établir un impôt de 50 centimes par kilogramme sur la dynamite.

L'urgence est déclarée, et la proposition renvoyée à la commission du budget.

M. le Président. — A la fin de la dernière séance, M. le président de la commission du budget s'était chargé d'apporter un règlement pour l'ordre à suivre dans la discussion des lois de finances. Je demande aux membres de cette commission qui sont présents, s'ils ont des nouvelles à nous donner, ou si nous devons nous en passer (Rumeur.)

M. Benoist-d'Azy entre en ce moment dans la salle. De toutes parts. — A la tribune ! à la tribune !

M. Benoist-d'Azy, président de la commission du budget. — Messieurs, les deux commissions du budget se sont réunies aujourd'hui. Un grand nombre de questions nous sont soumises : nous ne pouvons faire

dés à présent un rapport général. Mais nous nous sommes déjà occupés de trois questions, et nous vous proposons immédiatement deux nouveaux décimes sur les sucres, une augmentation de dix centimes sur le droit de statistique que payent les colis qui passent en douane, et enfin une augmentation de quatre centimes sur chaque boîte de cent allumettes chimiques.

M. Poyet-Quertier, ministre des finances, demande à la Chambre de résoudre les trois questions le plus rapidement possible, afin d'empêcher les jeux de spéculation qui nuiraient au commerce honnête et aboutiraient à une irrégularité dans la répartition de l'impôt.

M. le ministre annonce à l'Assemblée qu'il y a eu des excédents de recette sur la plupart des derniers impôts votés, excepté, toutefois, sur celui du sucre.

M. Clapier demande un ajournement de la discussion.

Après avoir encore entendu MM. Poyet-Quertier et M. Benoist-d'Azy, l'Assemblée repousse l'ajournement.

La discussion est ouverte sur les sucres.

M. Maurice combat le nouvel impôt de deux décimes sur une denrée qui a été déjà surchargée récemment de trois décimes. Le sucre est un objet de consommation pour les classes travailleuses aussi bien que pour les classes riches. L'orateur invoque aussi l'intérêt de l'agriculture, et il voudrait que l'on reportât sur le sel une partie de la charge imposée au sucre. Pourquoi peser toujours sur la même industrie ? Est-ce parce qu'elle n'a rien fait à propos des trois premiers décimes ? Eh bien ! aujourd'hui elle proteste et proteste énergiquement.

M. Villain parle dans le même sens. On a dit que le sucre était une consommation de luxe ; cela pouvait être vrai quand on consommait en France 15 millions de kilogrammes de sucre ; cela n'est plus vrai depuis que la consommation s'est élevée à 250 millions de kilogrammes.

L'orateur fait observer que cette industrie est la principale ressource de certains départements qui ont beaucoup souffert de l'invasion.

M. Benoist-d'Azy, rapporteur, soutient que le sucre est plutôt consommé par les classes aisées que par les classes inférieures. Il ajoute qu'il est bien convaincu que le nouvel impôt ne restreindra pas la consommation.

Du reste, ajoute M. Benoist-d'Azy, c'est toujours la même chose : on trouve des opposants à chaque impôt. Il nous faut de l'argent, voilà la vérité. Sachons tous nous imposer des sacrifices. (Très bien ! très bien !)

M. Maurice. — Le gouvernement ne voulait pas d'abord surcharger les impôts d'alimentation ; il y revient, parce qu'il a été battu par un vote plus ou moins ambigu.

Quelques voix à droite. — Très bien ! Une voix. — Il faut songer, avant tout, à la libération du territoire.

M. Maurice. — Mais vous avez d'autres ressources ; vous avez devant vous tout le champ des tissus.

A gauche. — Ah ! ah ! Nous y voilà !

A droite. — Revenons aux matières premières. (On rit.)

De toutes parts. — Aux voix ! aux voix ! La Chambre, consultée, adopte à la presque unanimité la nouvelle taxe de deux décimes sur les sucres. (Mouvement.)

M. Scheler demande que les chargements de sucres des colonies qui sont en mer soient exonérés du nouvel impôt.

M. Poyet-Quertier répond que l'on ne peut faire à ces intérêts une condition spéciale. L'impôt ne sera d'ailleurs que de 20 à 21 centimes par kilogramme.

M. Poyet-Quertier. — C'est beaucoup trop ! Tous les impôts disent cela ! Il faut cependant que nous fassions face à nos engagements. (Très bien ! — Aux voix !)

L'Assemblée décide que la nouvelle taxe sera payée dès à présent par les sucres, en quelque endroit qu'ils se trouvent et quelle que soit leur provenance.

L'Assemblée adopte ensuite l'augmentation de 10 centimes sur le droit de statistique en douane et l'augmentation de 20 centimes sur la boîte d'allumettes.

Les trois impôts qui viennent d'être votés par l'Assemblée formeront une loi spéciale, qui sera immédiatement promulguée.

M. Benoist-d'Azy demande que l'Assemblée, pour honorer le temps à la commission de faire son rapport général, s'occupe dans la séance de demain de la marine marchande.

Cette proposition est adoptée.

M. Germain demande à démontrer, demain, à la Chambre que ce n'est point 650 millions qu'il faut pour équilibrer le budget, mais seulement 500 millions. (Ah ! ah !)

M. le Président. — Dans la discussion des lois de finances qui sont à l'ordre du jour, il y a place pour les observations de M. Germain. On ne peut en faire l'objet d'une délégation détachée. (Très bien ! très bien ! — C'est juste.)

La séance est levée à cinq heures et demie.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

La Chambre Syndicale a adressé dernièrement la lettre suivante à M. le directeur de la succursale de la Banque de France à Roubaix :

Monsieur le directeur,

Nous venons, au nom de la Chambre consultative et de la Chambre Syndicale de Roubaix, nous renseigner auprès de vous, sur un fait d'une certaine gravité.

Il s'agit du refus des billets d'émission émanant de caisses privées, non seulement par vos caisses, mais ce qui est plus fâcheux par les receveurs, chargés d'opérer à domicile les recouvrements des effets de commerce.

Avant d'appeler votre attention sur les conséquences d'une telle mesure et sur les considérations qui doivent déterminer votre administration à la retirer, nous vous serions très obligés, Monsieur le Directeur, dans le cas où il ne dépendrait pas de vous de nous donner satisfaction, de vouloir bien nous en instruire et nous diriger dans les démarches à faire pour l'obtenir dans le plus court délai possible.

Nous n'avons pas à nous préoccuper ici de la rareté du numéraire ; la création même de nos petits billets et la facilité de leur circulation en sont la démonstration évidente ; mais nul pays, peut-être plus que le nôtre, n'a un besoin absolu de monnaie divisionnaire et à Roubaix et Tourcoing, il n'est pas facile de trouver autrement qu'en papier d'émission l'appoint même de vingt francs.

Dans de telles circonstances, le refus de ce papier par la Banque oblige les souscripteurs d'effets à aller à Lille échanger leurs billets. Nos grands négociants et nos riches industriels peuvent le faire. Il n'en est pas de même pour le petit commerce, pour le boutiquier. D'ailleurs les petites coupures de la Banque n'existent pas encore. Les coupures moyennes sont fort rares et les sociétés créatrices des petits billets ne remboursent encore qu'un minimum de cent francs.

La question de l'appoint subsiste donc tout entière, aussi bien pour les négociants ayant de lourdes échéances que pour les particuliers ou les petits commerçants. Il y a donc pour beaucoup une impossibilité matérielle ; pour tous une vexation inutile. En effet, la Banque de Roubaix qui a des rapports journaliers avec celle de Lille, peut, plus facilement que personne, sans embarras d'aucune sorte, opérer les échanges. Elle n'a aucun doute à avoir sur la solvabilité des créateurs et aucune crainte d'ailleurs, puisque l'échange se fait à bureau ouvert, tous les jours.

Enfin, si la Banque fait ses propres appoints avec ses coupures (quand il y en aura) en même temps qu'elle absorbe nos émissions locales, elle arrivera ainsi par la voie la plus directe et la plus simple, à substituer complètement ses billets à des monnaies fiduciaires ou en circonstances et auxquelles le public ne tiendra pas plus que de raison, si ou lui en fournit l'équivalent.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président de la Chambre Consultative, DELPOSSÉ.

Le Président de la Chambre Syndicale, MOTTE-BOSSUT.

M. le directeur de la succursale de Roubaix a répondu :

Roubaix, le 4 janvier 1872.

Monsieur le Président,

Je m'empresse de satisfaire au désir que vous exprimez dans la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire en date du 3 janvier, en vous transmettant les instructions qui nous ont été données par la Banque centrale, à l'égard des coupures divisionnaires émises dans le département du Nord.

Les bons de circulation de la ville de Lille sont seuls admis.

Dans nos caisses, aussi bien que par mes garçons de recette, ils sont reçus jusqu'à concurrence de 19 francs dans chaque paiement.

Malgré cette règle qui est posée comme principe, nous acceptons souvent le double de cette somme lorsque le payeur se trouve dans l'impossibilité de se libérer autrement.

M. le Maire de la ville de Lille nous a accredité auprès d'une maison de cette ville pour nous en faciliter journellement le remboursement car nous n'en faisons pas usage dans nos paiements. Tous nos appoints se règlent en numéraire effectif, que nous avons le regret de ne plus recevoir, parce que, pièces de dix francs et monnaies divisionnaires sont recherchées par des agents de toute nature, concentrées par des mains puissantes et expédiées par gros lots à l'étranger pour y jouer de la prime.

Si les réclamations qui nous ont été adressées doivent s'appliquer à la non observation des instructions qui précèdent, elles ne pourraient être que le résultat d'erreurs involontairement commises par des agents inexpérimentés et vous m'obligeriez en me les faisant connaître pour en opérer le redressement.

Si, par contre, il n'est question que des émissions de caisses privées, c'est la Banque de France à Paris qui en détermine l'admission dans les caisses.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

HARTUNG.

Cette réponse ne donnant pas satisfaction à la demande adressée à l'administration, les mêmes signataires ont envoyé la requête suivante à Monsieur le gouverneur de la Banque de France :

Monsieur le gouverneur,

Nous prenons la liberté de vous adresser la copie d'une lettre que nous avons écrite à M. le Directeur de la Succursale de Roubaix, ainsi que de la réponse qui nous a été faite.

Il résulte de cette réponse que M. le Directeur de Roubaix n'a pas autorisé pour satisfaire à nos réclamations, nous venons donc, Monsieur le gouverneur, adresser à vous même une requête que nous croyons devoir poursuivre non-seulement dans l'intérêt de nos contrées, mais dans celui du commerce et de l'industrie de la France entière, dans l'intérêt de la stabilité du crédit français si malheureusement éprouvé, dans l'intérêt de la Banque de France elle-même.

M. le Directeur de Roubaix nous dit que la Banque accepte seulement les émissions municipales de Lille comme appoint de vingt francs, de quarante francs par tolérance.

Nous n'avons pas mission de défendre devant la Banque la solidité des caisses privées dont les émissions se remboursent à bureau ouvert et sont acceptées pour argent comptant depuis plus d'une année dans tout le département. — La question n'est pas la seule ; ce que nous voulons signaler surtout, c'est le danger réel que présente le taux trop faible du maximum affecté aux appoints acceptés par la Banque.

Les monnaies effectives manquent d'une manière absolue, M. le Directeur de Roubaix le constate ; nos monnaies fiduciaires, quelle qu'en soit l'origine, les ont remplacées jusqu'ici sans obstacles ; nos banques locales ne nous fournissent pas autre chose, le petit commerce les accepte, et grâce à cela nos ouvriers les reçoivent.

Nous avons, à Roubaix seulement, Monsieur le gouverneur, près de 40,000 ouvriers à payer chaque semaine ; soit une moyenne de 600,000 fr. à fournir par petites sommes variant de 10 à 40 francs ! Nous payons, (et comment ferions nous autrement ?) avec les billets de 1 et 3 francs de l'émission de Lille, de celles de la Société du Crédit industriel et des dépôts du Nord, etc. etc. Nos ouvriers prennent ces billets sachant que les détaillants les prennent eux-mêmes pour argent comptant. Or, ceux-ci font leurs achats à terme ; devant les refus de la Banque ils refuseront eux-mêmes des billets qu'ils ne pourront plus écouler ; nos ouvriers nous les refuseront à leur tour. Que ferons nous ?

Mais en outre de ce danger trop réel pour nous-mêmes, il en est un autre d'un intérêt plus général.

Vous connaissez trop bien, Monsieur, la fragilité des institutions fondées sur le crédit, vous savez combien l'esprit populaire est prompt à s'alarmer, avec quelle facilité il